



COMMUNE DE BORAN-SUR-OISE
Département de l'OISE - Arrondissement de Senlis
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit du mois de Mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Délibération n° 2018-02

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Jean-Jacques HAINAUT - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Janick RONCIN, Adjoints - Alain COUDERT - François CLABAUT - Christian ROBIN - Élisabeth GEST - Céline SERVOISIER - Karine JANAS.

OBJET :

Arrêt du projet de
Plan Local d'Urbanisme

Absents : Isabelle VILAREM - Jean-Louis CAMILLERI (représenté par M. ROBIN) - Nicole FAUVAUX - Fabrice JEHENNE (représenté par M. de MOUSTIER) - Françoise BERLY (représentée par M. COUDERT) - Martine SELVES (excusée) - Jennifer LE BORGNE.

Secrétaire de Séance : Karine JANAS.

Date de Convocation :

26/02/2018

Affichage :

26/02/2018

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 18
- Présents : 11
- Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée en 2015 a abouti au dossier de projet de plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 30 juin 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

Axe 1 : Accompagner le développement du bourg à la charnière entre Pays de Thelle et Parc naturel régional Oise - Pays de France

- Une économie dynamique entre économie de proximité et activités industrielles.
- Une attractivité et une offre résidentielle choisies
- Un bourg à l'échelle du piéton où les déplacements doux sont à l'honneur.
- Un tourisme nature et patrimonial en lien avec l'Oise.

Axe 2 : Préserver l'identité rurale de Boran-sur-Oise et valoriser son ancrage à la vallée de l'Oise

- Des paysages ruraux à aménager dans le respect de leur qualité.
- Un patrimoine villageois préservé, rénové et vivant.
- Une activité agricole en développement et en évolution.
- La fonctionnalité des continuités écologiques villageoises maintenue.
- L'intérêt de la continuité éco paysagère de la vallée de l'Oise réaffirmé.

Le Maire certifie que, en application de l'article L 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est rendu exécutoire par télétransmission en préfecture le 12/03/2018

Le Maire,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation, la nature des observations qui ont été formulées ainsi que la manière dont elles ont été prises en compte dans le dossier présenté. En particulier, elle rappelle que la concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3.

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 11 mars 2002 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS modifié les 25 juin 2010 et 18 février 2015),
- 6 octobre 2015 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation
- 12 avril 2016 modifiant la délibération du 6 octobre 2015.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de



développement durable ayant eu lieu lors du conseil municipal du 30 juin 2017,

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

1. de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération.
2. d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Boran-sur-Oise tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
4. dit que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :
 - Monsieur le Préfet de l'Oise,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Hauts-de-France,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers de l'Oise,
 - Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thelloise,
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du XXX
 - Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé,
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Direction Départementale des Territoires
 - aux communes limitrophes

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 (ancien article R.123-18) du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, les membres présents ayant signé le registre.

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER

